

DECISION 2023-95

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché n° 2220BTCA notifié le 3 mai 2022, concernant les travaux relatifs à la toiture et la charpente du Pavillon des Officiers de la Citadelle à Rodemack, passé avec la société MADDALON FRERES et conclu pour un montant de 513 368,45 € H.T.,

Vu l'avenant n° 1 de régularisation présenté par l'entreprise MADDALON FRERES le 23 octobre 2023 pour acter la réalisation de prestations supplémentaires, la modification des prestations initiales et la diminution du montant initial du marché à 505 501,39 € H.T.,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant de régularisation de 1,53 % en moins-value, soit pour un montant de moins 7 867,06 € H.T., est accepté à la date du 31 octobre 2023, ce qui porte le montant total du marché après avenant n° 1 de régularisation à la somme de 505 501,39 € H.T.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 31 octobre 2023

Le Président
Michel PAQUET



Décisions (Publication sur le site de la CCCE, le 26 SEP. 2024